

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Soixante-septième session plénière**

Paris, 26-28 juin 2019

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Indicateurs avancés, composites et d'opinion**Directives concernant l'établissement d'indicateurs avancés, composites et d'opinion****Note de l'Équipe spéciale des indicateurs avancés, composites et d'opinion***Résumé*

Le présent document contient un extrait du chapitre 1 des Directives concernant l'établissement d'indicateurs avancés, composites et d'opinion. Ce texte a été élaboré par une équipe spéciale dont les membres étaient issus des pays et organismes suivants : Danemark, Hongrie, Israël, Italie, Mexique, Pays-Bas, Suède, Turquie, Division de statistique de l'ONU, Eurostat, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Commission économique pour l'Europe. M. Jeroen Boelhouwer, de l'Institut de recherche sociale des Pays-Bas, et M. Gian Luigi Mazzi, du groupe GOPA Consultants, ont participé aux travaux de l'Équipe spéciale en qualité d'experts indépendants. La Suède a présidé l'Équipe spéciale jusqu'en octobre 2017. À partir de novembre 2017, l'Équipe spéciale a été présidée par le Danemark.

L'objectif des Directives est d'éclairer les organismes nationaux de statistique sur les rôles éventuels qu'ils peuvent jouer dans la conception et l'établissement d'indicateurs avancés, composites et d'opinion, ainsi que de fournir des orientations pratiques et opérationnelles aux organismes de statistique qui établissent déjà ce type d'indicateurs ou envisagent de le faire.

Le texte intégral des Directives a été envoyé par voie électronique à tous les membres de la Conférence des statisticiens européens pour consultation. Si cette consultation donne des résultats positifs, la session plénière de la Conférence sera invitée à approuver les Directives.



I. Introduction

1. Au cours des dix dernières années, on a observé un intérêt croissant pour les indicateurs avancés, composites et d'opinion en tant qu'outils permettant d'apporter des éclairages sur l'évolution socioéconomique des sociétés. Les médias font souvent référence à ces indicateurs, qui jouent aussi un rôle croissant dans les débats sur les questions de société et dans la formulation des politiques.

2. Les indicateurs avancés, composites et d'opinion offrent un puissant moyen de communiquer l'information statistique et d'atteindre les utilisateurs de statistiques. Ils peuvent fournir en temps voulu des informations pertinentes sur des aspects de l'économie ou de la vie sociale qui ne sont pas traités dans les autres statistiques. Ils peuvent également fournir, sous une forme relativement simple ou condensée, des informations sur des phénomènes complexes, par exemple sur le développement économique actuel ou escompté ou sur le bien-être des citoyens ou leur ressenti du bonheur.

3. Certains organismes de statistique ont une expérience de l'établissement et de la publication d'indicateurs avancés, composites et d'opinion mais, pour nombre d'organismes, ces indicateurs sont une nouveauté. Pour aider les organismes de statistique à établir de tels indicateurs, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens a donc créé en 2016 une équipe spéciale chargée d'élaborer des directives pratiques et opérationnelles à l'intention des entités qui établissent ou envisagent d'établir des indicateurs avancés, composites et d'opinion. Les Directives proposées sont le fruit des travaux de l'Équipe spéciale.

4. Les Directives prennent en compte les guides et manuels méthodologiques élaborés au niveau international par des organismes tels qu'Eurostat, l'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE) et la Division de statistique de l'ONU, et font référence à ces ouvrages.

II. Considérations générales

A. Indicateurs avancés, composites et d'opinion

5. Les indicateurs avancés, composites et d'opinion couvrent un large éventail de mesures statistiques visant à fournir, de diverses manières, des informations sur la société et les individus qui la composent. Les indicateurs avancés ont pour objet d'anticiper l'évolution d'une série de référence. En règle générale, ils servent à prévoir les cycles de la production industrielle ou le produit intérieur brut (PIB), qui font office d'indicateurs supplétifs du développement économique. Ils sont construits à partir d'un, ou souvent plusieurs indicateurs individuels qui, pris collectivement, ont un caractère anticipatoire par rapport à une série de référence donnée. Les indicateurs composites sont utilisés pour mesurer des phénomènes plus complexes ou multidimensionnels en regroupant plusieurs indicateurs en un seul, par le biais d'une simple moyenne ou selon des méthodes statistiques plus élaborées. Les indicateurs d'opinion sont conçus de façon à refléter les sentiments, les attitudes ou les attentes de groupes sondés, par exemple de différents groupes de personnes, de ménages ou d'entreprises. Ils sont généralement établis à partir d'enquêtes qualitatives dans lesquelles on sollicite l'opinion des personnes sondées sur les évolutions antérieures, actuelles ou à venir.

6. Les indicateurs avancés, composites et d'opinion offrent des informations sur divers sujets qui ne sont pas traités dans les statistiques officielles que l'on pourrait qualifier de traditionnelles, ou qui ne sont généralement pas pris en compte par les organismes nationaux de statistique. En outre, ils peuvent également fournir, sous une forme relativement simple ou condensée, des informations sur des questions complexes, ce qui séduit nombre d'utilisateurs de statistiques, notamment les responsables politiques et les médias, qui font de plus en plus souvent référence à ces indicateurs.

7. Au cours des dix dernières années, la demande d'indicateurs avancés, composites et d'opinion est allée croissant, et aujourd'hui, ils sont de plus en plus courants dans différents domaines, notamment l'analyse de la conjoncture, la mesure du bien-être, et l'expression, par des indicateurs d'opinion, du degré de confiance des entreprises dans le développement économique ou des ménages dans l'avenir, ou encore de la perception qu'ont ces ménages de leur niveau de bonheur ou de sécurité. Ces indicateurs sont aussi de plus en plus utilisés pour établir des comparaisons internationales des résultats économiques des pays, ainsi que pour élaborer des politiques.

8. La demande d'indicateurs avancés, composites et d'opinion est alimentée par la nécessité croissante, pour les utilisateurs, de disposer d'indicateurs plus faciles à comparer, présentant l'information sous une forme condensée et mettant en lumière des sujets généralement peu ou pas traités par la plupart des offices nationaux de statistique. Certains de ces indicateurs peuvent être établis relativement vite et donc faire apparaître les signes d'une évolution plus tôt que les séries statistiques traditionnelles. En effet, leur élaboration est beaucoup plus simple que par le passé, grâce à la masse croissante de données disponibles, à l'augmentation de la puissance de calcul et à la multiplication des outils informatiques. De ce fait, nombre de ces indicateurs sont établis par des fournisseurs de données autres que les organismes nationaux de statistique.

B. Le rôle des organismes nationaux de statistique

9. Les indicateurs avancés, composites et d'opinion sont un domaine dans lequel les organismes nationaux de statistique pourraient intervenir dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Toutefois, les pratiques varient d'un pays à l'autre, et tous n'ont pas la même conception du rôle que devraient jouer les organismes nationaux à cet égard. Certains organismes considèrent que ces indicateurs sortent du cadre de leurs travaux ou ne constituent pas une priorité. D'autres craignent également que l'élaboration de tels indicateurs nuise à leur crédibilité en tant que fournisseurs des statistiques officielles.

10. D'autres organismes nationaux de statistique ont une longue expérience de l'établissement d'indicateurs avancés, composites et d'opinion, ou envisagent d'en établir. Les organismes nationaux peuvent veiller à ce que les indicateurs soient élaborés dans le respect des principes de la statistique officielle et, en les publiant, améliorer l'image qu'ont les utilisateurs de la pertinence et de l'intérêt des statistiques officielles. En outre, on peut penser que si les organismes de statistique n'exploitent pas leurs données et leurs compétences pour établir ces indicateurs, d'autres entités, qui n'adhèrent pas aux principes de la statistique officielle, pourraient s'en charger. Ces entités pourraient ne pas mobiliser les ressources nécessaires pour assurer l'établissement d'indicateurs de qualité, ou ne pas publier suffisamment de renseignements sur leurs sources de données et leurs méthodes.

11. Il n'existe toutefois pas de consensus quant au rôle que devraient jouer les organismes nationaux de statistique à l'égard des indicateurs avancés, composites et d'opinion. L'établissement de ces indicateurs devrait-il être l'apanage d'autres fournisseurs de statistiques, ou faudrait-il que les organismes nationaux jouent un rôle plus prépondérant dans leur élaboration ? Les organismes nationaux devraient-ils s'employer plus activement à fournir des données et à mettre leurs compétences à la disposition d'autres entités qui établissent de tels indicateurs ?

C. Champ d'application des Directives et mode d'utilisation

12. Les Directives s'appliquent aux indicateurs avancés, composites et d'opinion, ces trois catégories ne renvoyant pas à des groupes distincts d'indicateurs incompatibles les uns avec les autres. Par exemple, un indicateur composite peut aussi être un indicateur avancé, de même qu'un indicateur d'opinion peut être utilisé comme un indicateur composite. Dans les présentes Directives, les indicateurs avancés ne sont pas considérés comme un groupe distinct d'indicateurs, mais plutôt comme un sous-ensemble des indicateurs composites et d'opinion. Ainsi, le chapitre 4 sur les indicateurs d'opinion traite aussi des indicateurs d'opinion avancés et les chapitres 5 et 6 sur les indicateurs composites traitent aussi des

indicateurs composites avancés. Pour faciliter la lecture, la formulation « les indicateurs avancés, composites et d'opinion » désigne tout au long des Directives le groupe des trois indicateurs.

13. Les Directives ne s'appliquent pas aux indicateurs quantitatifs particuliers qui pourraient être interprétés ou utilisés comme des indicateurs avancés ou d'opinion. Par exemple, des statistiques relatives aux stocks, aux permis de construire, aux ventes de voitures ou à la production industrielle pourraient être utilisées comme indicateurs des prévisions des milieux d'affaires ou comme indicateurs précoces de la conjoncture. Le rôle des organismes nationaux de statistique dans leur élaboration est largement établi et ils disposent à cette fin d'une pléthore de normes et recommandations statistiques internationales. Pour la même raison, le champ d'application des Directives ne comprend pas non plus les mesures statistiques traditionnelles telles que le PIB ou l'indice des prix à la consommation.

14. Les Directives présentent les indicateurs avancés, composites et d'opinion ainsi que leurs principales caractéristiques, donnent des orientations aux organismes de statistique sur le rôle qu'ils pourraient jouer dans la mise au point, l'établissement et la diffusion de ces indicateurs et fournissent des conseils pratiques et opérationnels aux organismes de statistiques qui établissent de tels indicateurs ou envisagent de le faire. Les Directives mettent en relief les avantages et les inconvénients des différents types d'indicateurs ainsi que les possibilités et les risques que les organismes de statistiques devraient prendre en considération lorsqu'ils procèdent à l'établissement de ces indicateurs. Elles décrivent les principales étapes de l'élaboration des indicateurs mais ne fournissent pas une méthodologie détaillée ni des conseils techniques pour ce faire, renvoyant plutôt aux guides et manuels disponibles sur la question, tels que ceux publiés par l'OCDE, Eurostat et la Division de statistique de l'ONU. Les Directives peuvent aider à déterminer s'il convient d'établir des indicateurs avancés, composites et d'opinion et comment organiser leur élaboration et leur publication mais, pour les approches méthodologiques plus détaillées, on devra, comme indiqué, se reporter aux directives publiées par d'autres organismes internationaux.

D. Initiatives de la Conférence des statisticiens européens

15. Compte tenu de l'importance grandissante des indicateurs avancés, composites et d'opinion, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens en a entrepris un examen approfondi en 2014, afin de débattre du rôle que devraient jouer les statistiques officielles dans ce contexte. En prévision de cet examen, le secrétariat de la CEE a conduit une enquête sur les pratiques des pays en matière d'établissement de tels indicateurs et a reçu des réponses de 38 pays membres de la Conférence des statisticiens européens. Les résultats de l'enquête ont confirmé que les pratiques variaient, de même que la conception du rôle que devraient jouer les organismes nationaux en la matière. Le Bureau a conclu que l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales aiderait les pays à élaborer de tels indicateurs. Il est également arrivé à la conclusion que la coordination internationale faisait défaut dans ce domaine et qu'il importait de parvenir à une conception commune du rôle des organismes de statistique à cet égard, ainsi que de fournir des orientations aux organismes nationaux qui élaboraient ou envisageaient d'élaborer des indicateurs avancés, composites et d'opinion.

16. À la réunion plénière de la Conférence des statisticiens européens tenue en avril 2014, il a été confirmé que les indicateurs avancés, composites et d'opinion suscitaient un grand intérêt, mais également que des divergences de vues existaient quant à la mesure dans laquelle les organismes nationaux de statistique devaient contribuer à leur établissement. Les membres de la Conférence ont conclu qu'il serait utile d'approfondir la réflexion sur le rôle de la statistique officielle et les problèmes que posent l'établissement et la diffusion des indicateurs avancés, composites et d'opinion, ainsi que de clarifier et de circonscrire les responsabilités des organismes nationaux vis-à-vis de ces indicateurs. Pour donner suite à la décision de la Conférence, un séminaire international sur le rôle des organismes nationaux de statistique dans l'établissement de ces indicateurs a été organisé en décembre 2015 à Genève. Les participants ont examiné le rôle de la statistique officielle et des organismes

nationaux de statistique dans l'élaboration des indicateurs ainsi que les questions d'ordre méthodologique et pratique liées à l'établissement et à la publication de ces outils.

17. Dans ce contexte, le Bureau a créé en février 2016 une équipe spéciale chargée d'élaborer des directives pour l'établissement des indicateurs avancés, composites et d'opinion. Ces directives devraient clarifier les rôles éventuels des organismes nationaux de statistique dans l'établissement des indicateurs et fournir des orientations pratiques et opérationnelles à ceux de ces organismes qui établissent de tels indicateurs ou envisagent de le faire. L'Équipe spéciale a entamé ses travaux en mars 2016 en exposant brièvement la teneur essentielle des Directives et en confiant la rédaction de chacun des chapitres à un auteur principal et des contributeurs. Lors d'un deuxième séminaire international tenu en juillet 2017 à Genève, les projets de chapitres ont été présentés afin de solliciter les vues des pays et organisations participants.

18. Une consultation d'étape portant sur la première mouture des directives a été effectuée en mars-avril 2018 pour permettre à l'ensemble des membres de la Conférence des statisticiens européens d'examiner le projet et de faire des observations et des propositions d'amélioration à l'Équipe spéciale. 37 pays, 3 organisations internationales et 3 instituts de recherche ont répondu à cette consultation en formulant des suggestions pour améliorer le texte. Le projet de directives et les résultats de la consultation d'étape ont été présentés à la session plénière de la Conférence en juin 2018. La Conférence a exprimé son soutien au projet de directives et souligné l'intérêt croissant suscité par les indicateurs avancés, composites et d'opinion qui permettaient de fournir en temps voulu des informations pertinentes sur le développement économique et social aux utilisateurs de statistiques officielles. La Conférence a demandé à l'Équipe spéciale d'incorporer les observations et propositions formulées lors de la consultation d'étape et de diffuser une version actualisée des Directives aux membres de la Conférence pour une dernière série de consultations afin que le texte soit soumis à la session plénière de la Conférence en 2019 pour approbation.

III. Objet des Directives

19. Les principaux objectifs des Directives sont les suivants :

A. Donner des orientations sur les rôles éventuels des organismes nationaux de statistique dans l'établissement des indicateurs avancés, composites et d'opinion

20. Les Directives présentent les différents rôles que les organismes nationaux de statistique peuvent jouer dans l'établissement des indicateurs avancés, composites et d'opinion et donnent des conseils stratégiques sur les moyens de répondre à la demande de tels indicateurs qu'expriment les utilisateurs tout en respectant les principes de la statistique officielle. Les Directives mettent en relief les problèmes et les questions liés à l'établissement des indicateurs et examinent les avantages que l'élaboration et la publication de ces indicateurs peuvent présenter pour les organismes nationaux de statistique – ainsi que les risques éventuels.

B. Fournir aux organismes nationaux de statistique des orientations opérationnelles et pratiques sur l'établissement des indicateurs avancés, composites et d'opinion

21. Les Directives donnent des orientations opérationnelles et pratiques sur les moyens d'élaborer et de diffuser des indicateurs avancés, composites et d'opinion. À cette fin, elles comprennent une typologie des indicateurs et fournissent des recommandations sur les étapes et les méthodes à suivre pour les élaborer. Elles mettent aussi en lumière les difficultés et les pièges que comportent l'établissement et la diffusion des indicateurs, fournissent des orientations sur la question de l'assurance-qualité en se fondant sur les principes de la statistique officielle et abordent les questions relatives à la comparabilité

internationale. Les Directives ne donnent pas d'orientations méthodologiques détaillées mais renvoient aux guides et manuels disponibles tels que ceux publiés par Eurostat, l'OCDE et la Division de statistique de l'ONU¹, où l'on trouve des indications méthodologiques et techniques.

C. Fournir aux organismes nationaux de statistique des exemples de bonnes pratiques en matière d'établissement d'indicateurs avancés, composites et d'opinion

22. On trouve dans les Directives des exemples de bonnes pratiques en matière d'établissement et de diffusion d'indicateurs avancés, composites et d'opinion, qui concernent les sources des données, les méthodes d'établissement et les différentes modalités de diffusion.

IV. Vue d'ensemble des directives

23. Les Directives comportent sept chapitres et des annexes. Chaque chapitre peut être lu séparément, mais le lecteur devrait se familiariser avec les principales notions employées, qui sont définies au chapitre 2. Des exemples de bonnes pratiques nationales et internationales sont également disséminés dans les différents chapitres et annexes.

24. Le chapitre 2 présente une typologie des indicateurs avancés, composites et d'opinion, où les différentes catégories sont définies et décrites et, pour les principales, illustrées par des exemples. Cette typologie est axée sur les indicateurs composites et d'opinion. Pour les uns comme pour les autres, une distinction est faite entre les indicateurs élaborés autour d'une série de référence et ceux qui ne le sont pas. Les indicateurs avancés ne sont pas considérés comme un groupe distinct d'indicateurs, mais plutôt comme un sous-ensemble des indicateurs composites et d'opinion.

25. Le chapitre 3 traite du rôle que devraient jouer les organismes nationaux de statistique dans l'établissement des indicateurs avancés, composites et d'opinion pour satisfaire les besoins des utilisateurs, tout en respectant les principes de la statistique officielle. Il expose les principaux obstacles auxquels se heurtent les organismes nationaux, donne des conseils sur la coopération avec les utilisateurs et les parties prenantes ainsi que sur les questions liées à l'assurance-qualité et décrit les différentes stratégies qu'emploient ces organismes pour élaborer les indicateurs. Il présente également une analyse des points forts, des points faibles, des possibilités et des risques (analyse SWOT) que les organismes élaborant de tels indicateurs doivent prendre en compte.

26. Le chapitre 4 porte sur les indicateurs d'opinion, en particulier sur des indicateurs individuels, et établit une distinction entre les indicateurs d'opinion économiques et socioéconomiques. Pour chacun des deux groupes, les avantages et les inconvénients éventuels sont énumérés puis des exposés sont consacrés aux procédures d'établissement et à l'analyse, notamment les comparaisons avec les séries de référence. Des questions relatives à la comparabilité internationale sont également brièvement traitées.

27. Le chapitre 5 offre un aperçu des indicateurs économiques composites. Il présente les modèles d'indicateurs économiques composites les plus utilisés et donne des indications sur leur établissement. Il met en évidence les avantages et inconvénients (ou risques) que présentent ces indicateurs, ainsi que les problèmes et les pièges que les organismes nationaux de statistique devraient avoir à l'esprit lorsqu'ils en élaborent. Une distinction est faite entre les *indicateurs conjoncturels* et les *indicateurs structurels*. Le chapitre présente sous une forme condensée les étapes de l'établissement d'un indicateur conjoncturel composite sur la base du *Handbook for Constructing Composite Indicators* de l'OCDE (2008) et du *Handbook on Cyclical Composite Indicators* de l'Union européenne et de la Division de statistique de l'ONU (2017a).

¹ En particulier le *Handbook on Constructing Composite Indicators* (OCDE, 2008) et le *Handbook on Cyclical Composite Indicators* (Union européenne et Division de statistique de l'ONU, 2017a).

28. Le chapitre 6 porte principalement sur les indicateurs socioéconomiques composites. Il contient des informations générales sur ces indicateurs et met en évidence ce qui les distingue des indicateurs économiques composites étudiés au chapitre 5. En outre, il décrit les principales étapes de l'établissement d'un indicateur socioéconomique composite : élaboration du modèle théorique ; sélection des paramètres et des indicateurs ; traitement des données ; analyse multivariée, normalisation des données, pondération et agrégation ; et validation. L'agrégation selon différents paramètres, l'absence de séries de référence et l'absence d'unité de mesure commune (à l'instar des unités monétaires utilisées pour les indicateurs économiques) sont autant d'obstacles supplémentaires à l'établissement des indicateurs de ce type.

29. Le chapitre 7 aborde la communication et la diffusion des indicateurs avancés, composites et d'opinion, étape considérée comme déterminante. Il répertorie les difficultés que pose la diffusion des indicateurs et donne des orientations sur le ciblage des groupes utilisateurs et les moyens de communiquer les indicateurs dans le contexte approprié et dans le respect des principes des statistiques officielles.

30. Les Directives comprennent des annexes. L'annexe A contient des indications sur les moyens de comparer les indicateurs d'opinion économique avec leur série de référence, et complète ainsi les chapitres 4 et 5. Les annexes B à H fournissent des exemples détaillés de l'établissement d'indicateurs avancés, composites et d'opinion par l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, la Suède et la Turquie.

V. Thèmes des travaux et études à venir

31. Les Directives s'attachent essentiellement à fournir des orientations pratiques aux pays qui établissent des indicateurs avancés, composites et d'opinion ou envisagent de le faire. Durant la rédaction des Directives, l'Équipe spéciale a noté un certain nombre de thèmes sur lesquels il serait utile de mener des travaux et études plus poussés. Ces thèmes sont énumérés et examinés brièvement ci-après.

A. Partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre pays

32. Les indicateurs avancés, composites et d'opinion sont encore une nouveauté pour nombre d'organismes de statistique et les pays ne sont pas tous au même stade lorsqu'il s'agit d'établir de tels indicateurs. Il importe donc de poursuivre le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre pays et entre organisations en ce qui concerne les aspects théoriques et méthodologiques et les questions de mesure mais aussi les problèmes liés à la diffusion de ces indicateurs. À cette fin, il serait utile d'organiser des séminaires ou des ateliers internationaux qui permettraient d'échanger les données d'expérience et les bonnes pratiques relatives aux indicateurs et à leur établissement, de préférence en privilégiant un sujet spécifique (indicateurs économiques ou indicateurs socioéconomiques, par exemple). Il pourrait également être utile d'organiser des ateliers ou séminaires spécialement à l'intention des pays dont les systèmes de statistique sont moins développés. Dans le cadre de l'échange de données d'expérience, il faudrait envisager la possibilité de créer un site Web où les pays pourraient consulter le matériel pertinent.

B. Cartographie des pratiques nationales

33. En matière d'établissement d'indicateurs avancés, composites et d'opinion, les méthodes et les pratiques varient considérablement selon les pays. Il serait donc utile de dresser une cartographie donnant une vue d'ensemble, pour savoir quels organismes nationaux de statistique, ou d'autres entités, établissent quels types d'indicateurs, et quelles sont les méthodes et les pratiques adoptées. Cela permettrait de recenser les bonnes pratiques ainsi que les domaines où les pratiques diffèrent et où des orientations plus précises pourraient s'imposer.

C. **Élaboration d'un cadre statistique pour mesurer le bien-être**

34. Il existe plusieurs cadres pour mesurer le bien-être, tels que l'indicateur du vivre mieux de l'OCDE, par exemple. Mais ces outils renvoient à différentes politiques publiques ou à des objectifs spécifiques. Il serait utile de mettre au point un cadre purement statistique sur lequel les organismes nationaux de statistique pourraient s'appuyer et auquel ils pourraient se référer s'ils souhaitent se doter d'un indicateur composite du bien-être. Un tel cadre pourrait proposer un modèle théorique délimitant les contours de la notion de bien-être et suggérant les différents paramètres à prendre en compte ainsi que les indicateurs particuliers susceptibles de correspondre à chaque paramètre. Des orientations pourraient être fournies sur les définitions, les sources de données et les méthodes de calcul pour chacun des indicateurs. Le cadre devrait aussi donner des indications sur la pondération et l'agrégation des paramètres et des indicateurs particuliers.

D. **Capital social et bien-être**

35. Ces dernières années, on s'est beaucoup intéressé à la notion de capital social et aux moyens de mesurer celui-ci, comme le montre par exemple le Projet de l'OCDE sur la mesure du capital social et la base de données sur les questionnaires correspondants. La notion de capital social recouvre en partie celle de bien-être. Il serait donc utile de préciser comment s'articulent ces deux notions et de chercher à déterminer, par exemple, quels indicateurs peuvent être utilisés pour l'établissement de statistiques sur le capital social et sur le bien-être.

E. **Exploitation des sources de données**

36. Les organismes nationaux de statistique peuvent être réticents à entreprendre d'établir des indicateurs avancés, composites et d'opinion en raison du manque de ressources pour les mettre au point et les établir ensuite de façon régulière. Il serait donc utile d'examiner les possibilités d'exploiter les sources de données potentielles, notamment les registres existants, les enquêtes, les mégadonnées et les autres données disponibles sur Internet et de voir comment les informations provenant de ces différentes sources peuvent être utilisées pour établir les indicateurs en question. Dans ce cadre, il serait également utile d'étudier comment simplifier les questionnaires d'enquête et limiter les enquêtes par entretiens, qui sont coûteuses.

F. **Comparabilité internationale et objectifs de développement durable**

37. Certains indicateurs avancés, composites et d'opinion ne répondront pleinement à leur objectif que s'ils se prêtent aux comparaisons à l'échelle internationale (spécialement dans le contexte du bien-être et du développement). On pourrait donc mettre tout particulièrement l'accent sur la question de la normalisation et de l'intégration de ces indicateurs dans les statistiques officielles, afin de les rendre comparables. C'est là une condition essentielle pour ceux de ces indicateurs qui servent au suivi des objectifs de développement durable (par exemple, l'indicateur d'opinion 2.1.2 fondé sur l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue; l'indicateur 5.6.1 sur la participation des femmes aux décisions concernant les relations sexuelles, l'utilisation de méthodes contraceptives et les soins de santé procréative; l'indicateur 10.3.1 sur le ressenti personnel en matière de harcèlement et de discrimination; et l'indicateur 16.1.4 sur le sentiment de sécurité, un exemple étant fourni dans l'encadré 7.3)². En outre, certains indicateurs appartenant à la troisième catégorie d'indicateurs de suivi des objectifs de développement durable pourraient être conçus comme des indicateurs avancés, composites et d'opinion, ce qu'il conviendra d'évaluer au cas par cas.

² On trouvera la liste complète des indicateurs et leur description à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/>

G. Autres thèmes

38. Un certain nombre d'autres thèmes plus spécifiques gagneraient à être abordés à la lumière des travaux internationaux, par exemple lors d'ateliers ou de réunions qui seraient organisés ultérieurement. Il s'agit notamment d'un large éventail de questions méthodologiques et pratiques, notamment l'élaboration d'indicateurs d'opinion pour le secteur de la prestation de services, l'indicateur de performance au fil du temps, l'étude des méthodes de classement des variables ordinales (qualitatives), les orientations pratiques et opérationnelles pour aider les pays à établir des indicateurs avancés, composites et d'opinion, et les questions concernant la diffusion et l'utilisation de ces indicateurs.
